



Grand Port Maritime de Rouen

P.GABET, Directeur du Port

AVIS A LA NAVIGATION N° 2020 / 50

SEINE MARITIME Secteur aval de la LTM

COVID-19 – Navigation de loisir

En application :

- du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- de l'arrêté n° 2020/SIDPC/SP/186 du Préfet du Calvados du 15 mai 2020 autorisant l'activité de plaisance au départ du port de plaisance d'Honfleur,

l'interdiction de pratiquer des activités de plaisance, de tourisme ou de loisirs nautiques, objet de l'avis n°2020-41 du 19 mars 2020 est levée sur la Seine en aval de la limite transversale de la mer (pk 348) uniquement, à partir du port d'Honfleur et à compter du 19 mai 2020 à 06h00.

→ Attention, cette interdiction reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre sur le reste de la Seine en amont de la limite transversale de la mer.

Ceci modifie l'avis n° 2020-41 en conséquence.

Il est toutefois rappelé que les intéressés doivent impérativement se conformer à toutes les prescriptions gouvernementales en matière de déplacement, de limitation des regroupements et de gestes barrières.

Ces mesures de précaution et de bon sens sont consultables sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> et sur le site <https://www.interieur.gouv.fr/> et dans le décret 2020-548.

Rouen, le lundi 18 mai 2020
Pour le Directeur du Port,
Le Commandant de Port,
P. BONNEIL